

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2018, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère

SONT ABSENTS :

M.	Réjean Girard	Conseiller
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
12 FÉVRIER 2018**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2018, à 16 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 12 février 2018, à 16 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-52

Rés. 2018-53



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 12 février 2018

4.1.1 **Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs - SFCP section locale 2641 - Entente**

Rés. 2018-54

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-08 afin d'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs - SFCP section locale 2641 et la Ville de Baie-Comeau relativement au renouvellement de la convention collective de travail s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines, ou leur remplaçant, à signer la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 **Autorisation de signature des actes notariés suite à la vente par greffier du 26 avril 2017 pour non-paiement des taxes**

Rés. 2018-55

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-11 et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, tous les actes notariés et documents prévus en vertu des articles 525 et suivants de la Loi sur les cités et villes suite à la vente pour non-paiement de taxes tenue le 26 avril 2017, le tout aux frais des adjudicataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 **Regroupement des OMH - Nomination d'un représentant - Conseil d'administration provisoire du nouvel office d'habitation (OH)**

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

Attendu que ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

Attendu qu'un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger au comité de transition et de concertation;

Attendu qu'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

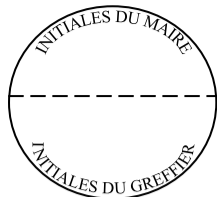
Attendu qu'un représentant nommé par la municipalité doit siéger au conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

Rés. 2018-56

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-12 et de recommander la nomination de monsieur le conseiller Mario Quinn, afin de siéger au conseil d'administration provisoire du nouvel office d'habitation qui sera créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.4 Demande d'appui du CEDFOB - Poursuite des travaux du Sentier des embruns

Rés. 2018-57

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2018-01 et d'appuyer le projet du CEDFOB afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Demande de soutien pour le Colloque Azimut 2018

Rés. 2018-58

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2018-04 et d'accorder un soutien en biens et services évalué à 3 440 \$ pour la tenue du Colloque Azimut 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées

Rés. 2018-59

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2018-05 et d'accepter le plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Demande d'aide financière - Corporation de gestion de la salle de spectacle - Projet spécial 25^e anniversaire

Rés. 2018-60

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-04 et d'accorder une aide financière additionnelle de 3 000 \$ pour l'année 2018 à la Corporation de gestion de la salle de spectacle, dans le cadre de l'organisation de la Rencontre du printemps ROSEQ 2018, qui aura lieu du 16 au 19 mars 2018 à Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

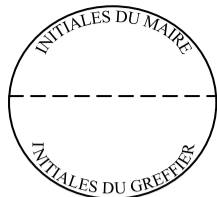
4.1.8 Appel d'offres 2017-27 - Entretien ménager du centre Henry-Leonard

Rés. 2018-61

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-06 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du centre Henry-Leonard à F.A. Gesti-Clean (9137-6228 Québec inc.) au montant total de 800 517,40 \$, taxes incluses, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années 2018 à 2022, le tout découlant de l'appel d'offres 2017-27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.9 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-62

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2018-04 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-63

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-04 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Listes de comptes 2017-50, 2017-51 et 2017-52

Rés. 2018-64

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-04 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2017-50, 2017-51 et 2017-52 pour les périodes 50, 51 et 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 17 janvier 2018

Rés. 2018-65

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-03 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 17 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

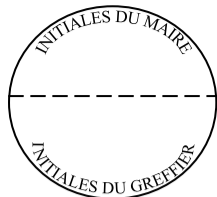
4.2 Comité général du 19 février 2018

4.2.1 Autorisation de déplacement - Formation des nouveaux élus à Saguenay

Rés. 2018-66

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-14 et d'autoriser monsieur Sylvain Girard, conseiller municipal, à participer à la formation des nouvelles élues et des nouveaux élus à Saguenay les 23 et 24 février 2018.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Les frais sont remboursés conformément au Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Augmentation du salaire minimum 2018

Rés. 2018-67

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-10 afin d'augmenter de 0,75 \$ le taux horaire du personnel régi par la Loi sur les normes du travail à la Ville de Baie-Comeau à compter du 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Mandat - Plan stratégique

Rés. 2018-68

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-15 et d'octroyer le mandat à MU Conseil pour la réalisation du plan stratégique et la mise à jour des politiques culturelle et familiale. Les sommes seront puisées à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Bail de location et gestion du bar La Promenade du centre Henri-Desjardins

Rés. 2018-69

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro ACT2017-17 et d'autoriser l'adjoint à la direction du Service de la culture et des loisirs à signer le bail de location pour la gestion du bar La Promenade du centre Henri-Desjardins avec l'Association du hockey mineur de Baie-Comeau pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

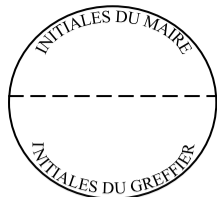
4.2.5 Renouvellement du protocole d'entente - Société historique de la Côte-Nord

Rés. 2018-70

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-05 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente avec la Société historique de la Côte-Nord pour une période de quatre (4) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, prévoyant une contribution financière pour l'année 2018 de 23 945,35 \$, plus les taxes si applicables. Pour les années 2019, 2020 et 2021, le montant de la subvention sera indexé au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.6 Renouvellement du protocole d'entente - Refuge Animal Le Chapitou

Rés. 2018-71

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2018-05 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente liant la Ville de Baie-Comeau et le Refuge Animal Le Chapitou pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Forum Côte-Nord sur l'industrie touristique 2018

Rés. 2018-72

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du coordonnateur des communications et du service à la clientèle portant le numéro CO2018-06 et d'accorder une commandite de 1 000 \$ à Tourisme Côte-Nord pour l'organisation du Forum Côte-Nord sur l'industrie touristique 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Proclamation - Mars « Mois national de sensibilisation à l'épilepsie »

Rés. 2018-73

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du coordonnateur des communications et du service à la clientèle portant le numéro CO2018-07 et de proclamer le mois de mars « Mois national de sensibilisation à l'épilepsie » à Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1385, rue de Bretagne

Considérant que la densité résidentielle moyenne du projet s'harmonise avec le milieu d'insertion qui lui, est caractérisé par une forte densité résidentielle;

Considérant que le projet a été conçu par un architecte pour s'intégrer à la forme et aux dimensions du terrain et que l'implantation et le volume des bâtiments respectent la trame urbaine des bâtiments avoisinants;

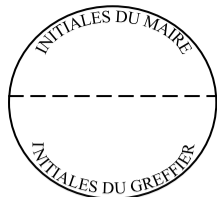
Considérant que l'aménagement des lieux est soigné, notamment avec une quantité appréciable d'espaces verts communs : il n'y a aucun empiétement en façade du stationnement et 3 arbres y seront plantés;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet est de qualité et sécuritaire, notamment, l'aire de stationnement et l'accès sont aménagés selon les normes en vigueur;

Rés. 2018-74

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-04 et d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) consistant en la construction, en deux phases, de deux immeubles de quatre (4) logements sur le lot 2 906 320, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande et d'autoriser les dérogations aux dispositions suivantes du Règlement 2003-644 concernant le zonage :



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Article 2.4.2 - Usages autorisés

L'usage des bâtiments projetés est bifamilial jumelé, alors que le règlement prévoit que dans la zone 151 R, seuls les usages unifamilial, bifamilial et trifamilial contigus et multifamilial sont autorisés.

Article 4.1.2 - Bâtiment principal et bâtiment accessoire

Le projet consiste à installer deux bâtiments principaux sur un même lot, alors que le règlement prévoit qu'il ne peut généralement y avoir plus d'un bâtiment principal sur un emplacement.

Article 5.2.2 - Marges latérales

Les bâtiments projetés possèdent des marges latérales de 4,15 m, alors que le règlement prévoit une marge de 4,22 m pour ce type de bâtiment.

Article 5.2.3 - Marge arrière

La cour arrière représente 24 % de la superficie de l'emplacement, soit 532 m², alors que le règlement prévoit que la cour arrière représente au moins 25 % de la superficie de l'emplacement, soit 568,85 m².

Article 5.5.1.1 - Bâtiment accessoire

Le projet prévoit 4 bâtiments accessoires, alors que le règlement prévoit qu'un emplacement ne peut recevoir plus de deux bâtiments isolés suivants : garage, remise.

Article 5.5.1.2 - Distance d'un bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire

La distance entre les bâtiments accessoires et les bâtiments principaux projetés est de 0 m, alors que le règlement prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 m du bâtiment principal.

La distance entre les bâtiments accessoires projetés est de 1,90 m, alors que le règlement prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 m d'un autre bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.10 Disposition d'éléments d'actifs 2017

Rés. 2018-75

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-05 et d'approuver la liste des dispositions d'éléments d'actifs pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Radiation des mauvaises créances de l'année 2017

Rés. 2018-76

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

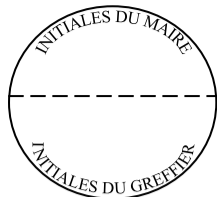
De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances, portant le numéro TR2018-06 et d'approuver la liste de radiation des mauvaises créances de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-77

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-13 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-78

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-05 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.14 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-79

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-07 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 430, avenue Arthur-A.-Schmon

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-80

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière du 430, avenue Arthur-A.-Schmon. La remise est implantée à 1,2 m du bâtiment principal alors que la réglementation d'urbanisme prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 m du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 1065, boulevard Lafèche

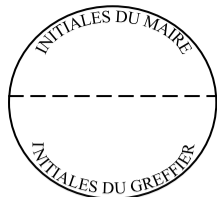
Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-81

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'installation d'une enseigne isolée sur poteau, située en cour avant, pour le bâtiment du 1065 boulevard Lafèche. L'enseigne sur poteau possède une marge de recul avant de 0 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que ce type de construction en cour avant doit avoir une marge de recul minimale de 3 m de la ligne de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.3 1059, rue Morain

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-82

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 1059, rue Morain. Le garage isolé possède une marge de recul latérale de 0,44 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 994, boulevard René-Bélanger

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-83

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière de la résidence du 994, boulevard René-Bélanger. La remise isolée possède une marge de recul arrière de 0,56 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2018-934 révisant le Règlement 2014-844 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que la Municipalité a adopté le Règlement 2014-844 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau;

Attendu l'élection municipale tenue le 5 novembre 2017;

Attendu que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Rés. 2018-84

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'adopter le Règlement 2018-934 révisant le Règlement 2014-844 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2018-935 modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels afin d'assujettir les zones 29 C, 30 M, 40 C, 44 C, 53 M, 110 C, 117 C, 125 C, 124 P, 127 C, 133 C, 172 C, 177 C, 187 C, 209 C, 213 C, 214 C, 216 C, 219 CV, 220 P, 267 C, 313 C et 323 C à la procédure d'usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017;

Considérant que l'adoption du premier projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 7 décembre 2017;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018;

Considérant que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter le Règlement 2018-935 modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2018-936 modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels afin d'ajouter une tarification pour couvrir les frais de publication des avis publics et l'étude du dossier;

Considérant que l'adoption du premier projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 11 janvier 2018;

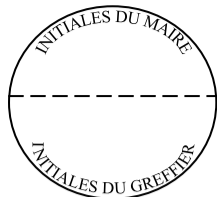
Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018;

Considérant que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Rés. 2018-85

Rés. 2018-86



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'adopter le Règlement 2018-936 modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 2018-937 - Relocalisation caserne Marquette, élimination des raccords inversés et divers travaux - Emprunt de 1 418 900 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la relocalisation de la caserne Marquette, aux travaux pour l'élimination des raccords inversés et divers travaux, soit l'inspection par caméra des réseaux d'égout, la démolition du mur de soutènement à l'intersection Le Gardeur/De Maisonneuve, la réfection de pavage de rues, l'achat d'un compresseur à vis pour le système de refroidissement du Centre Henri-Desjardins, l'achat d'instruments d'arpentage et la construction d'un chemin d'accès pour la ligne électrique du quartier Saint-Georges;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 1 418 900 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et des services techniques de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'adopter le Règlement 2018-937 pour la relocalisation de la caserne Marquette, l'élimination des raccords inversés et divers travaux, décrétant un emprunt de 1 418 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Règlement 2018-938 concernant la réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud - Emprunt de 4 467 000 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud, du boulevard La Salle à l'intersection de place du Père-Arnaud;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 4 467 000 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et des services techniques de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

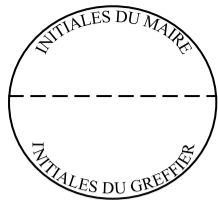
Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'adopter le Règlement 2018-938 concernant la réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud, décrétant un emprunt de 4 467 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-87

Rés. 2018-88



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Rés. 2018-89